

# Avis de l'Etablissement sur le projet de modification du périmètre du SAGE Layon Aubance

---

## Sollicitation de l'avis de l'Etablissement

En application de l'article R.212-27 du Code de l'environnement, le préfet de Maine et Loire, a sollicité le 15 novembre 2013 l'avis de l'Etablissement public Loire, sur le projet de modification du périmètre du SAGE Layon Aubance.

## Présentation générale du projet de modification du périmètre du SAGE Layon Aubance

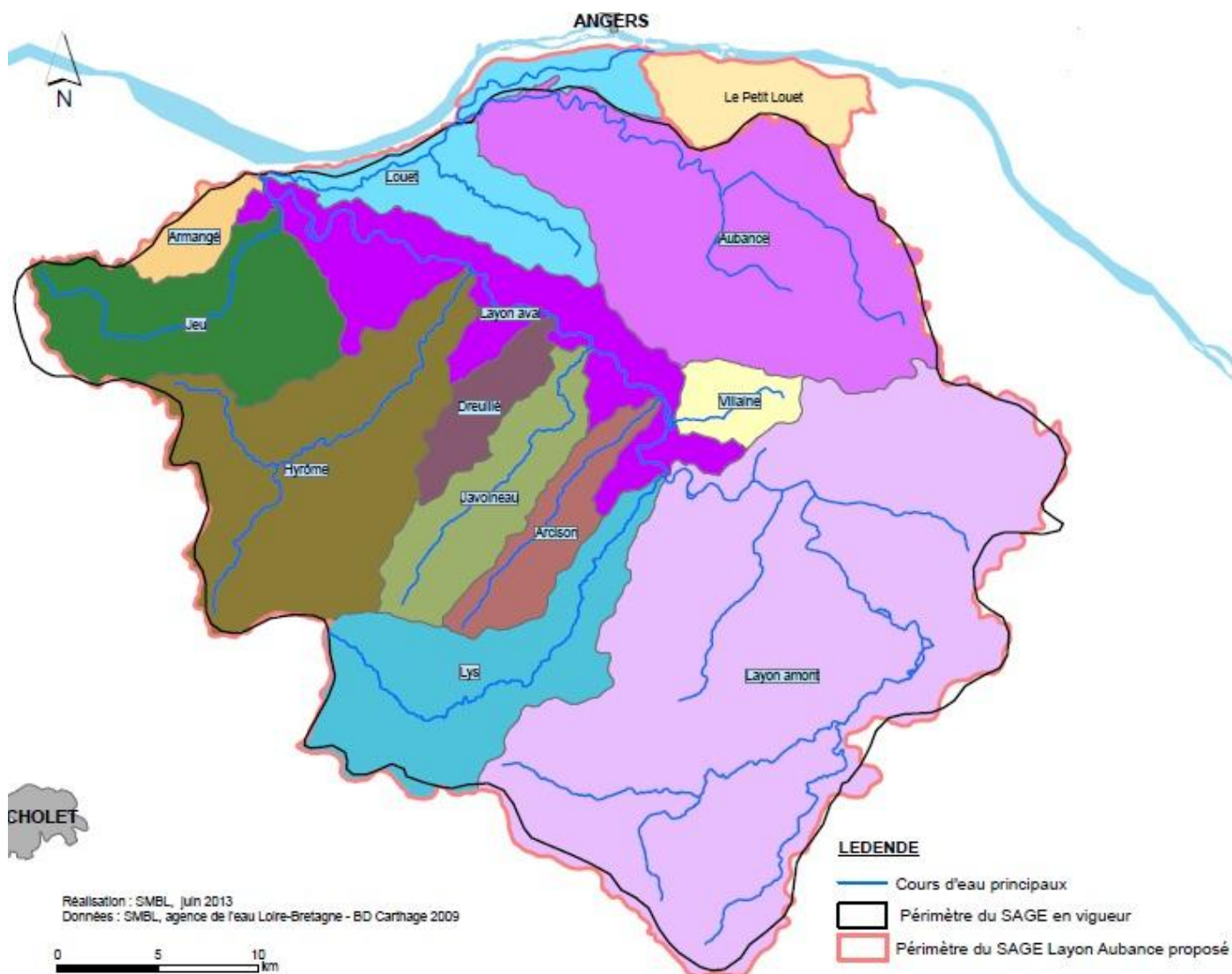
Le périmètre actuel du SAGE Layon-Aubance qui a été fixé par arrêtés préfectoraux du 3 août (Deux-Sèvres) et du 4 septembre 1995 (Maine et Loire) s'étend sur une superficie d'environ 1 303 km<sup>2</sup> (bassins versants des rivières «Layon» et «Aubance»), sur les départements du Maine et Loire et des Deux Sèvres, respectivement situés dans les régions Pays de la Loire et Poitou-Charentes.

La commission Locale de l'Eau du SAGE Layon Aubance du 14 juin 2013 a approuvé à la majorité la proposition de modification du périmètre résultant de la volonté des syndicats et des élus locaux.

La modification du périmètre du SAGE a pour objectifs :

- D'homogénéiser la limite entre le périmètre du SAGE et ceux des SAGE voisins : Evre Thou St Denis et Thouet. Cette modification concerne 12 nouvelles communes.
- D'intégrer l'ensemble du territoire de la masse d'eau du Louet et du sous bassin versant du Petit Louet. Cette modification concerne 5 nouvelles communes.

Cette modification représente une augmentation de 83 km<sup>2</sup> soit 6,4% de la superficie du SAGE. Elle n'entraîne pas de modification du contenu du SAGE (PAGD et règlement).



### **Avis du comité de bassin Loire-Bretagne**

Le projet de modification du périmètre du SAGE Layon Aubance doit être présenté devant le comité de bassin Loire-Bretagne le 13 février 2014. .

### **Proposition d'observations de l'Etablissement sur le projet**

Afin de préparer l'avis de l'Etablissement sur ce dossier, le Président de l'Etablissement a sollicité l'ensemble des collectivités membres concernées par cette procédure, le 5 décembre 2013, sans retour à la date de rédaction de la présente note.

Compte tenu des améliorations que la modification proposée va apporter dans la gestion de l'eau sur ce territoire, il est proposé de donner un avis favorable.

**Il est proposé au Bureau d'approuver la délibération correspondante.**